

AVENANT AU REGLEMENT DE JEU-CONCOURS – « CLIC CUP BRASIL »

PREAMBULE :

La société HYUNDAI MOTOR FRANCE a souhaité modifier son règlement de jeu « Clic Cup Brasil » conformément à l'article 8 dudit règlement. Ainsi, le règlement a été modifié comme suit :

Article 1 – La Société Organisatrice

HYUNDAI MOTOR FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 7 349 893,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Pontoise sous le numéro 411 349 893 dont le siège social est sis 1 avenue du Fief – Zone Artisanale des Béthunes Saint-Ouen-l'Aumône - 95005 CERGY-PONTOISE Cedex, représentée par son Président, Monsieur Deok-Jeong IM, dument habilité à l'effet des présentes, ci-après dénommée « Société Organisatrice »,

Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Clic Cup Brasil » du 16 juin 2014 (17h30) au 14 juillet 2014 (11h59) (ci-après le « Jeu ») et pour lequel un règlement de jeu (ci-après le « Règlement ») a été déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière.

Ce jeu inclut les deux phases suivantes :

1^{ère} phase du Jeu : du 16 juin 2014 (10h00) au 22 juin 2014 (23h59)

2^{ème} phase du Jeu : du 23 juin 2014 (00h00) au 14 juillet 2014 (11h59)

Article 2 - Participation au Jeu

Le présent avenant (ci-après l'« Avenant ») vient modifier comme suit l'article 3. du Règlement :

Pour participer au Jeu-concours, les Participants doivent se rendre sur la page Facebook de Hyundai Motor France, à l'adresse internet suivante : <https://www.facebook.com/hyundaifrance> (ci-après la « Page Facebook »), durant la période du Jeu.

Les Participants doivent ensuite valider les étapes suivantes :

- Se rendre sur la page du jeu-concours « CLIC CUP BRASIL » en cliquant sur le bouton du jeu-concours « CLIC CUP BRASIL »,
- Cliquer sur le bouton « J'AIME » à moins que les Participants ne soient déjà fans de cette page (c'est-à-dire qu'ils ont déjà cliqué sur le bouton « J'AIME »), auquel cas les Participants passeront à l'étape suivante,
- Cocher la case « je reconnais avoir pris connaissance des conditions du règlement de jeu et les accepter »
- Renseigner son nom, prénom, adresse, e-mail et numéro de téléphone au sein des champs prévus à cet effet
- Cocher la case « J'autorise Hyundai Motor France à m'adresser des communications à caractère commercial et publicitaire »
- Cliquer sur le bouton permettant de lancer l'animation,

- Si le participant est le premier à lancer l'animation à l'heure exacte de « l'instant gagnant », il gagne sa dotation. Il est précisé que l'heure exacte de l'instant gagnant est déterminée de manière aléatoire. Il y a autant d'instant gagnant que de dotations à gagner dans chaque session du jeu ;
- Le gain de la dotation sera notifié au participant de manière instantanée dès la fin de l'animation, par le terme « GAGNE » ou, en cas de perte par le terme « PERDU ». Dans les quinze jours suivants sa participation, le gagnant recevra un email de confirmation de son gain. Seul cet email fait foi.

La participation au Jeu-concours nécessite de disposer d'un accès réseau à Internet et d'un compte Facebook.

Toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au présent règlement ou reçue après la date du jeu-concours sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même, toute inscription par téléphone, télécopie, courriel ou voie postale ne pourra être prise en compte.

La participation au Jeu-concours est limitée à une participation par Journée de Jeu, par personne (même prénom, même nom de famille et même adresse) et par compte Facebook.

Article 3 – Dotations

Le présent Avenant vient modifier comme suit l'article 5. du Règlement :

Un total de deux cent quatorze (214) dotations sont mises en jeu selon les modalités suivantes :

1^{ère} session

Lors de la **première session** (du 16 au 22 juin inclus), vingt-cinq dotations telles que mentionnées ci-dessous sont à gagner :

- Cinq (5) dotations composées de :
 - o un (1) ballon Hyundai d'une valeur approximative de trente (30) euros l'unité TTC,
 - o un (1) sac de sport d'une valeur approximative de vingt-cinq (25) euros l'unité TTC,
 - o une (1) peluche d'une valeur approximative de quinze (15) euros l'unité TTC,
 - o un (1) porte-clefs d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC et,
 - o une (1) casquette d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC
 La valeur totale approximative d'une dotation s'élève ainsi à quatre-vingt (80) euros TTC.
- Deux (2) dotations composées de :
 - o un (1) ballon Hyundai d'une valeur approximative de trente (30) euros l'unité TTC,
 - o un (1) sac de sport d'une valeur approximative de vingt-cinq (25) euros l'unité TTC,
 - o un (1) porte-clefs d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC et,
 - o une (1) casquette d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC
 La valeur totale approximative d'une dotation s'élève ainsi à soixante-cinq (65) euros TTC.
- Cinq (5) dotations composées de :
 - o un (1) ballon Hyundai d'une valeur approximative de trente (30) euros l'unité TTC,
 - o un (1) porte-clefs d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC et,
 - o une (1) casquette d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC

La valeur totale approximative d'une dotation s'élève ainsi à quarante (40) euros TTC.

- Treize (13) dotations composés de : un (1) ballon Hyundai d'une valeur approximative de trente (30) euros l'unité TTC.

2^{ème} session

Lors de la **deuxième session** (du 23 juin au 14 juillet), cent quatre-vingt-neuf (189) dotations, telles que mentionnées ci-dessous, sont à gagner :

- Soixante-quinze (75) Ballons Hyundai d'une valeur approximative de trente (30) euros l'unité TTC
- Vingt-trois (23) sacs de sport d'une valeur approximative de vingt-cinq euros l'unité TTC
- Quinze (15) peluches d'une valeur approximative de quinze (15) euros l'unité TTC,
- Trente-huit (38) porte-clefs d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC et,
- Trente-huit (38) casquettes d'une valeur approximative de cinq (5) euros l'unité TTC.

L'ordre d'attribution des différentes dotations au sein de chaque session est aléatoire.

La dotation n'est ni cessible, ni modifiable, ni remboursable contre-valeur monétaire. La valeur indiquée pour la dotation correspond au prix public moyen TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

Il est entendu par les Participants que les dotations attribuées sont décrites ci-dessus de manière totalement exhaustive. Par conséquent, aucun frais annexe ne pourra être pris en charge par la Société Organisatrice.

Dans le cas où un gagnant ne pourrait ou ne souhaiterait pas recevoir son gain, il pourra adresser un message sur la page Facebook de Hyundai Motor France afin que la dotation concernée soit remise en jeu au cours d'un nouvel instant gagnant.

Si la dotation est retournée, celle-ci sera perdue et ne pourra pas faire l'objet d'un quelconque échange ou remboursement monétaire. La Société Organisatrice se réserve le droit de conserver toute dotation ayant fait l'objet d'un retour.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée dans l'éventualité où le Jeu-concours serait écourté, prorogée, reportée et/ou si ses modalités étaient modifiées, qu'elles qu'en soient les raisons.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut en aucun cas être engagée pour toute conséquence découlant de l'intervention d'un cas de force majeure

En aucun cas la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre des dotations attribuées aux gagnants du Jeu-concours, qu'il s'agisse de la qualité des dotations et des dommages éventuels que les Participants pourraient subir du fait de ces dotations, que ces dommages leur soient directement et/ou indirectement imputables.

Pour tous les cas non prévus par le présent règlement, la Société Organisatrice statuera librement sous réserve des réglementations et lois applicables.

Les participants reconnaissent que, dans les cas où un même participant se serait vu attribuer plus de dotations que le nombre remporté dans le cadre de l'Opération, ledit participant devrait restituer à la Société Organisatrice celles obtenues en fraude au présent règlement. Dans les cas où la restitution ne serait pas possible, qu'elle qu'en soit la raison, le participant rembourserait à la Société Organisatrice la valeur de la dotation obtenue en fraude au présent règlement.

Article 4 – Prise d'effet des modifications du règlement de jeu

Cette modification prend effet à compter du 20 juin 2014.

Article 5 – Dépôt de l'Avenant

La présente modification du règlement s'inscrit dans le cadre des modifications des conditions du Jeu, prévues en article 8 du Règlement. Par conséquent, l'Avenant est déposé en l'étude de Maître ORAIN Audoin, Huissier de Justice à Cergy (95000), 16 rue Traversière, et doit être considéré comme une annexe au Règlement.